

GRÉSIVAUDAN

Les dons aux paroisses sont les bienvenus



Il est possible de faire des dons aux paroisses, aux prêtres et aux habitants.

Les finances des trois paroisses du doyenné du Haut-Grésivaudan sont en forte baisse à cette période par rapport aux années précédentes.

La crise sanitaire en est la cause, avec ses conséquences sur le nombre de célébrations de messes, baptêmes, mariages, ainsi que les restrictions du nombre de participants aux funérailles.

Ceux qui accepteraient d'aider leur paroisse peuvent faire un don via la contribution paroissiale en ligne sur le site du diocèse : www.diocese-grenoble-vienne.fr/contributions-paroissiales.html

• **66 % de ce don est déductible de l'impôt sur le revenu**

Pour la paroisse de Pontcharra, Saint-Maximin, Les Adrets, Le Cheylas, Goncelin, Hurtières, La Pierre, Tencin et Theys, on peut établir un chèque, à l'ordre de ADG CP Paroisse Sainte-Thérèse, et le joindre au document qui se trouve sur le site www.cleophas.org

Pour la paroisse de Barraux, Chapareillan, Crolles, Bellecombe, La Buissière, La Flachère, Lumbin, Saint-Bernard-du-Touvet, Saint-Pancrasse, Saint-Hilaire-du-Touvet, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Le Touvet et La Terrasse, l'ordre est ADG CP Paroisses Saints-Apôtres.

Le montant sera reversé intégralement à la paroisse, et un reçu fiscal sera envoyé au donateur.

On peut encore donner par le Denier de l'Église, qui permet au diocèse de verser un traitement aux prêtres et un salaire aux laïcs : il fait bénéficier des mêmes dispositions fiscales, avec 66 % du don déductible des impôts sur le revenu.

Malgré leurs difficultés, les paroisses continuent leur œuvre, par exemple avec le calendrier de l'Avent inversé.

Pour faciliter la distribution des cadeaux, les donateurs peuvent préciser sur les boîtes à qui les cadeaux se destinent plus particulièrement (homme ou femme vivant seule, famille, enfant).

Le contact pour cette action est Lucie Martins sur lucie.martins@diocese.grenoble.vienne.fr, ou au 06 08 24 87 43.



2/2 : On peut choisir de faire des dons aux paroisses, aux prêtres et aux habitants. Photo Le DL /Ag BERNES